

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 1^{er} JUILLET 2011

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - 80000 Amiens - Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral : Centre Directionnel - 36, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80

ETAIENT PRESENTS :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
CAU Emmanuel
COTEL Jacques
DEFLESSELLE Claude
RAOULT Paul
SIMÉON Gilbert
NOUVEAUX MEMBRES DU CA ÉLUS AU CB DU 1^{er} JUILLET 2011
<i>BEAUCHAMP Charles</i>
<i>BOULOGNE Michel</i>
<i>SCHEPMAN Jean</i>

REPRESENTANTS DES USAGERS
Agriculture
DEMAREST Vincent
PRUVOT Bernard
Industrie
DECOOL François
LEMAY Patrick
LUCQ Chantal
Associations agréées de pêche et de pisciculture
BARAS Jean-Marie
Associations agréées de défense des consommateurs
CELLIEZ Pierre-André
Divers / NOUVEAU MEMBRE DU CA ÉLU AU CB DU 1^{er} JUILLET 2011
<i>DIDIO Jean-Christophe</i>

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS
PASCAL Michel DREAL NPDC, Délégué de Bassin Artois-Picardie

Membres Consultatifs
POHER Hervé Président du Comité de Bassin Artois-Picardie
THIBAUT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau

ETAIENT EXCUSÉS :

Président
BUR Dominique Préfet de la Région NPDC, Préfet Coordonnateur de Bassin

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ECKHOUDT Patrick
FLAJOLET André
NOUVEAU MEMBRE DU CA ÉLU AU CB DU 1^{er} JUILLET 2011
GAQUERE Raymond

REPRESENTANTS DES USAGERS
Industrie
BRACQ Dominique
VITSE Michel
Associations agréées de protection de la nature
MORTIER Jacques

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS	
BALMES Marie-Laure DIRECCTE de NPDC	
BONNY Martine Directrice du Grand port maritime de Dunkerque	Représentée par Mr GREGOIRE Pascal
BOUYER Sophie Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt NPDC	
COLCOMBET Yves Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	

RP

COURCOL Laurent Directeur interrégional de la mer Manche orientale – mer du Nord	
DEMARCO François Directeur Général Délégué BRGM	Représenté par Mr MOSSMANN Jean-Rémi
LENOIR Daniel Directeur Général de l'Agence Régionale de santé NPDC	Représenté par Mr THEROUANNE Max
PAPINUTTI Marc Directeur Général de Voies Navigables de France	
RATEL Christian Directeur régional des finances publiques du NPDC et du Nord	Représenté par Mr TACHAU Stéphane
STUSSI Pierre Secrétaire Général pour les Affaires Régionales NPDC	

REPRESENTANTS DU PERSONNEL
Représentant titulaire
VERHAEGHE Hubert
Représentant suppléant
LALANNE Jean

Membres Consultatifs
BAILLY-TURCHI Maud Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
ANSELME Jean-Pierre Agent Comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
GRISEZ Claire Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

05

LISTE DES MANDATS :

(Chaque membre du Conseil d'Administration peut donner mandat à un autre membre appartenant au collège auquel appartient le mandant. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Le représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut se faire suppléer par le représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.)

Mandataire	Mandant
Collège des Collectivités Territoriales	
DEFLESSELLE Claude	EECKHOUDT Patrick
Collège des Usagers	
LEMAY Patrick	VITSE Michel
DECOOL François	BRACQ Dominique
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
GREGOIRE Pascal	BONNY Martine
MOSSMANN Jean-Rémi	DÉMARCQ François
PASCAL Michel (en ouverture de séance)	BALMES MARIE-LAURE
PASCAL Michel (en ouverture de séance)	BOUYER Sophie
TACHAU Stéphane	RATEL Christian
THEROUANNE Max	LENOIR Daniel

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

1. Election des Vice-Présidents du Conseil d'Administration

(Sièges vacants de Paul RAOULT et Patrick LEMAY)

2. Elections à la Commission Permanente des Interventions :

2.1. - 2 Représentants des Collectivités Territoriales

(Sièges vacants de Michel BOULOGNE et Jean SCHEPMAN)

2.2. - 1 Représentant des Usagers

(Siège vacant de Philippe DUPRAZ)

2.3. - Président et Vice-Président

(Sièges vacants de Patrick LEMAY et Jean SCHEPMAN)

3. Elections à la Commission Permanente Programme :

3.1. - 2 Représentants des Collectivités Territoriales

(Sièges vacants de Charles BEAUCHAMP et Michel VANCAILLE)

3.2. - 1 Représentant des Usagers

(Siège vacant de Philippe DUPRAZ)

3.3. - Président et Vice-Président

(Sièges vacants de Paul RAOULT et François DECOOL)



OUVERTURE DE LA SEANCE

En l'absence de Monsieur le Président Dominique BUR, excusé,

Monsieur le Premier Vice-Président Paul RAOULT ouvre la séance « spécial élections » du Conseil d'Administration à 16 h 30.

Monsieur Olivier THIBAUT précise que l'ensemble des élections de la séance spéciale du Conseil d'Administration du 1er juillet 2011 sera entériné par délibérations du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011.

1. ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Sièges vacants de Paul RAOULT et Patrick LEMAY)

Monsieur Olivier THIBAUT détaille le mode d'élection conformément au point de présentation :

Le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau stipule dans son article R.213-33, IV :

« Le Président du Conseil d'Administration est nommé pour trois ans par décret.

Le Conseil élit pour trois ans deux Vice-Présidents choisis, l'un, parmi les représentants des collectivités territoriales, l'autre, parmi les représentants désignés par les personnes mentionnées au 2° du II de l'article D.213-17 (représentants des Usagers).

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par le premier Vice-Président ou, si ce dernier est lui-même absent ou empêché, par le second Vice-Président ».

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 précise :

«Le Président du Conseil d'Administration est nommé pour trois ans par Décret.

Le Conseil d'Administration élit tous les trois ans un Premier Vice - Président et un Second Vice - Président, qui suppléent, dans l'ordre de leur rang, le Président en cas d'absence ou d'empêchement dans l'exercice de ses fonctions.

Le Premier Vice - Président est élu par le Président et les membres du Conseil d'Administration, parmi les membres du premier collège (collège des collectivités territoriales).

Le Second Vice - Président est élu par le Président et les membres du Conseil d'Administration, parmi les membres du deuxième collège (collège des usagers).

Le mandat des Président et Vice - Présidents est renouvelable.

7 OT

Les fonctions de Président ou de Vice - Président ne donnent pas lieu à rémunération.

L'élection ne peut avoir valablement lieu que si au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés.

Chaque membre du Conseil d'Administration peut donner mandat à un autre membre appartenant au collège auquel appartient le mandant ; aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Les membres du troisième collège (collège de l'État et de ses établissements publics) peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Le représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie peut se faire suppléer par le représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges, soit au sein d'un seul collège, soit au sein de plusieurs collèges, le quorum est calculé sur la base des sièges effectivement pourvus, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.

Les deux Vice - Présidents sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Le scrutin est secret.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;*
- un nombre de suffrages exprimés au moins égal au quart du nombre des électeurs inscrits, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.*

Au second tour de scrutin, la majorité relative des suffrages exprimés suffit.

En cas d'égalité de suffrages exprimés au second tour de scrutin, le plus âgé des candidats est élu.

Si le mandat du Président ou des Vice - Présidents prend fin en cours d'exercice, leur remplaçant est élu dans les mêmes conditions que ci-dessus et exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur».

ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Olivier THIBAUT rappelle :

Sont électeurs à l'élection du Premier Vice-Président du Conseil d'Administration :

- Le Président et les membres du Conseil d'Administration,

soit 35 membres.



Sont éligibles à l'élection du Premier Vice-Président du Conseil d'Administration :

les 11 représentants des Collectivités territoriales du Conseil d'Administration,

Monsieur Paul RAOULT (Premier Vice-Président sortant) se déclare candidat.

Monsieur Olivier THIBAUT demande si d'autres candidats désirent se déclarer.

Aucun.

Monsieur Olivier THIBAUT annonce le résultat de l'élection du Premier Vice-Président du Conseil d'Administration :

ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Candidature et Élection de Monsieur Paul RAOULT / vote à bulletins secrets (Scrutin uninominal majoritaire à deux tours) :

35 inscrits / 16 présents / 7 mandats / 23 votants / 2 blancs / 0 nuls / 21 exprimés.

Élection de Monsieur Paul RAOULT par 21 voix.

Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 pour validation.

Le Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 entérinera l'élection par délibération.

ÉLECTION DU SECOND VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Olivier THIBAUT rappelle :

Sont électeurs à l'élection du Second Vice-Président du Conseil d'Administration :

- Le Président et les membres du Conseil d'Administration,

soit 35 membres.

Sont éligibles à l'élection du Second Vice-Président du Conseil d'Administration :

- les 11 représentants des Usagers du Conseil d'Administration,

Monsieur Olivier THIBAUT annonce que **Monsieur Patrick LEMAY** (Second Vice-Président sortant) a fait part de sa candidature.

~~Il demande si d'autres candidats désirent se déclarer.~~

Aucun.

Monsieur Olivier THIBAUT annonce le résultat de l'élection du Second Vice-Président du Conseil d'Administration :

ÉLECTION DU SECOND VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Candidature et Élection de Monsieur Patrick LEMAY / vote à bulletins secrets (Scrutin uninominal majoritaire à deux tours) :

35 inscrits / 16 présents / 7 mandats / 23 votants / 3 blancs / 0 nuls / 20 exprimés.

Élection de Monsieur Patrick LEMAY par 20 voix.

Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 pour validation.

Le Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 entérinera l'élection par délibération.

2. ELECTIONS A LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

2.1. 2 REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Sièges vacants de Michel BOULOGNE et Jean SCHEPMAN)

Monsieur Olivier THIBAUT détaille le mode d'élection conformément au point de présentation :

Suite aux élections cantonales de mars 2011, 2 sièges de représentants des Collectivités Territoriales sont à pourvoir au sein de la Commission Permanente des Interventions (Sièges vacants de :

- Monsieur Michel BOULOGNE,
- Monsieur Jean SCHEPMAN).

Le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau stipule dans son article R.213-40 :

« Dans les limites et aux conditions qu'il fixe, le Conseil d'Administration peut déléguer...à une Commission spécialisée, instituée en son sein, les attributions prévues au 11° du même article (11° = l'attribution, dans le cadre des conditions générales fixées préalablement par lui le cas échéant, de subventions ou de concours financiers) ».

L'article IV 1.1.1 du et IV 1.1.2.1 du règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 précise :

« La Commission Permanente des Interventions (17 membres dits « permanents ») est composée :

1° D'un premier collège dit « collège des collectivités territoriales », composé de 6 membres élus par et parmi les membres du premier collège du Conseil d'Administration (collège des collectivités territoriales)[...]

La durée du mandat des membres de la Commission Permanente des Interventions qui ne représentent pas l'État et ses établissements publics est de six ans.

Le mandat des membres de la Commission Permanente des Interventions est renouvelable.

Si le mandat d'un membre de la Commission Permanente des Interventions prend fin en cours d'exercice, son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur et exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat du dit prédécesseur [...]

L'élection ne peut avoir valablement lieu que si au moins la moitié des membres du premier collège du Conseil d'Administration (collège des collectivités territoriales) sont présents ou représentés.

Chaque membre du premier collège du Conseil d'Administration (collège des collectivités territoriales) peut donner mandat à un autre membre du dit collège ; aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges au sein de ce collège, le quorum est calculé sur la base des sièges effectivement pourvus, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.

Les membres du premier collège de la Commission Permanente des Interventions sont élus au scrutin de liste majoritaire à deux tours.

Chaque liste peut être constituée d'autant de noms, de moins de noms, ou de plus de noms qu'il y a de sièges à pourvoir ; les candidatures isolées sont autorisées et considérées en tant que liste.

Nul candidat ne peut se présenter sur deux listes.

Le scrutin est secret ; toutefois, si ne se présente qu'une seule liste constituée d'autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, le Président du Conseil d'Administration, sous réserve d'accord du premier collège à la majorité de ses membres présents ou représentés, peut faire procéder à l'élection à main levée.

Ne sont pas admises quant aux listes présentées :

- l'adjonction et/ou la suppression de noms ;*
- la modification de l'ordre de présentation des noms.*

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- ~~un nombre de suffrages exprimés au moins égal au quart du nombre des électeurs inscrits (membres du premier collège), arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.~~

Au second tour de scrutin, la majorité relative des suffrages exprimés suffit.

En cas d'égalité de suffrages exprimés au premier et/ou au second tour de scrutin, le plus âgé des candidats est élu ».

Sont électeurs :

- Les 11 membres du premier collège (collège des collectivités territoriales) du Conseil d'Administration

Sont éligibles :

- Les 7 membres du premier collège (collège des collectivités territoriales) du Conseil d'Administration n'appartenant pas déjà à la Commission Permanente des Interventions.

Monsieur Michel BOULOGNE et Monsieur Jean SCHEPMAN se déclarent candidats.

Monsieur le Premier Vice-Président Paul RAOULT demande si une autre liste de candidats est à annoncer.

Aucune.

Monsieur le Premier Vice-Président Paul RAOULT procède à l'élection par vote à main levée.

ELECTION DES 2 REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Sont élus à l'unanimité et par vote à main levée :

- **Monsieur Michel BOULOGNE,**
- **Monsieur Jean SCHEPMAN.**
-

Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 pour validation.

Le Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 entérinera l'élection par délibération.

2.2.1 REPRESENTANT DES USAGERS (Siège vacant de Philippe DUPRAZ)

Monsieur Olivier THIBAUT détaille le mode d'élection conformément au point de présentation :

Suite à la démission de Monsieur Philippe DUPRAZ, un siège de représentant des Usagers est à pourvoir au sein de la Commission Permanente des Interventions.

Le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau stipule dans son article R.213-40 :

« Dans les limites et aux conditions qu'il fixe, le Conseil d'Administration peut déléguer...à une Commission spécialisée, instituée en son sein, les attributions prévues au 11° du même article (11° = l'attribution, dans le cadre des conditions générales fixées préalablement par lui le cas échéant, de subventions ou de concours financiers) ».

L'article IV 1.1.1 du et IV 1.1.2.2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 précise :

« La Commission Permanente des Interventions (17 membres dits « permanents ») est composée :[...]

2° D'un deuxième collège dit « collège des usagers », composé de 6 membres élus par et parmi les membres du deuxième collège du Conseil d'Administration (collège des usagers)...

La durée du mandat des membres de la Commission Permanente des Interventions qui ne représentent pas l'État et ses établissements publics est de six ans.

Le mandat des membres de la Commission Permanente des Interventions est renouvelable.

Si le mandat d'un membre de la Commission Permanente des Interventions prend fin en cours d'exercice, son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur et exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat du dit prédécesseur [...]

L'élection ne peut avoir valablement lieu que si au moins la moitié des membres du deuxième collège du Conseil d'Administration (collège des usagers) sont présents ou représentés.

Chaque membre du deuxième collège du Conseil d'Administration (collège des usagers) peut donner mandat à un autre membre du dit collège ; aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges au sein de ce collège, le quorum est calculé sur la base des sièges effectivement pourvus, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.

Les membres du deuxième collège de la Commission Permanente des Interventions sont élus au scrutin de liste majoritaire à deux tours.

Chaque liste peut être constituée d'autant de noms, de moins de noms, ou de plus de noms qu'il y a de sièges à pourvoir ; les candidatures isolées sont autorisées et considérées en tant que liste.

Un candidat peut se présenter sur deux listes.

Le scrutin est secret ; toutefois, si ne se présente qu'une seule liste constituée d'autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, le Président du Conseil d'Administration, sous réserve d'accord du deuxième collège à la majorité de ses membres présents ou représentés, peut faire procéder à l'élection à main levée.

Ne sont pas admises quant aux listes présentées :

- *l'adjonction et/ou la suppression de noms (« panachage ») ;*
- *la modification de l'ordre de présentation des noms.*

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- *la majorité absolue des suffrages exprimés ;*
- *un nombre de suffrages exprimés au moins égal au quart du nombre des électeurs inscrits (membres du deuxième collège), arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.*

Au second tour de scrutin, la majorité relative des suffrages exprimés suffit.

En cas d'égalité de suffrages exprimés au premier et/ou au second tour de scrutin, le plus âgé des candidats est élu ».

Sont électeurs :

- Les 11 membres du deuxième collège (collège des usagers) du Conseil d'Administration,

Sont éligibles :

- Les 6 membres du deuxième collège (collège des usagers) du Conseil d'Administration n'appartenant pas déjà à la Commission Permanente des Interventions.

Monsieur Jean-Christophe DIDIO se déclare candidat.

Monsieur le Premier Vice-Président Paul RAOULT demande si d'autres candidats souhaitent se déclarer.

Aucun.

Monsieur le Premier Vice-Président Paul RAOULT procède à l'élection par vote à main levée.



ELECTION D'UN REPRESENTANT DES USAGERS DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Est élu à l'unanimité et par vote à main levée :

- Monsieur Jean-Christophe DIDIO.

Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 pour validation.

Le Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 entérinera l'élection par délibération.

2.3. PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT (Sièges vacants de Patrick LEMAY et Jean SCHEPMAN)

Monsieur Olivier THIBAUT détaille le mode d'élection conformément au point de présentation :

Le mandat de trois ans des Président et Vice-Président arrivant à expiration, il convient d'élire un Président et un Vice-Président de la Commission Permanente des Interventions.

L'article IV 1.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 4 juillet 2008 précise :

« Les dispositions du présent Règlement Intérieur applicables au fonctionnement du Conseil d'Administration régissent le fonctionnement de la Commission Permanente des Interventions, sous réserve des dispositions spécifiques qui suivent :

En cas d'inapplicabilité exceptionnelle des dispositions normalement applicables aux quorum et mandats, les membres dits « permanents » de la Commission Permanente des Interventions peuvent être suppléés à l'initiative du Président par les membres dits « non permanents » appartenant au même collège qu'eux au Conseil d'Administration et présents en séance, ou leur donner mandat.

Le Conseil d'Administration élit tous les trois ans un Président et un Vice - Président, qui supplée le Président en cas d'absence ou d'empêchement dans l'exercice de ses fonctions.

Le Président de la Commission Permanente des Interventions est élu par le Président et les membres du Conseil d'Administration, parmi les membres dits « permanents » du deuxième collège (collège des usagers) de la Commission Permanente des Interventions.

Le Vice - Président de la Commission Permanente des Interventions est élu par le Président et les membres du Conseil d'Administration, parmi les membres dits « permanents » du premier collège (collège des collectivités territoriales) de la Commission Permanente des Interventions.

Le scrutin est secret ; toutefois, si ne se présente qu'un seul candidat, le Président du Conseil d'Administration, sous réserve d'accord du Conseil d'Administration à la majorité de ses membres présents ou représentés, peut faire procéder à l'élection à main levée ».

RF

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Monsieur Olivier THIBAUT rappelle :

Sont électeurs à l'élection du Président de la Commission Permanente des Interventions :

- Le Président et les membres du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Soit 35 membres.

Sont éligibles à l'élection du Président de la Commission Permanente des Interventions :

- Les 6 membres permanents du deuxième collège dit « des usagers » de la Commission Permanente des Interventions.

Monsieur Patrick LEMAY se déclare candidat.

Monsieur le Premier Vice-Président Paul RAOULT demande si d'autres candidats souhaitent se déclarer.

Aucun.

Monsieur le Premier Vice-Président Paul RAOULT procède à l'élection par vote à main levée.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Est élu à l'unanimité et par vote à main levée :

- **Monsieur Patrick LEMAY.**

Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 pour validation.

Le Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 entérinera l'élection par délibération.



ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Monsieur Olivier THIBAULT rappelle :

Sont électeurs à l'élection du Vice-Président de la Commission Permanente des Interventions :

- Le Président et les membres du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Soit 35 membres.

Sont éligibles à l'élection du Vice-Président de la Commission Permanente des Interventions :

- Les 6 membres permanents du premier collège dit « des collectivités territoriales » de la Commission Permanente des Interventions.

Monsieur Jean SCHEPMAN se déclare candidat.

Monsieur le Premier Vice-Président Paul RAOULT demande si d'autres candidats souhaitent se déclarer.

Aucun.

Monsieur le Premier Vice-Président Paul RAOULT procède à l'élection par vote à main levée.

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Est élu à l'unanimité et par vote à main levée :

- **Monsieur Jean-SCHEPMAN.**

Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 pour validation.

Le Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 entérinera l'élection par délibération.



3. ELECTIONS A LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

3.1. 2 REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Sièges vacants de Charles BEAUCHAMP et Michel VANCAILLE)

Monsieur Olivier THIBAUT détaille le mode d'élection conformément au point de présentation :

Suite aux élections cantonales de mars 2011, 2 sièges de représentants des Collectivités Territoriales sont à pourvoir au sein de la Commission Permanente Programme (Sièges vacants de :

- Monsieur Charles BEAUCHAMP,
- Monsieur Michel VANCAILLE).

Le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau stipule dans son article R.213-40 :

« Dans les limites et aux conditions qu'il fixe, le Conseil d'Administration peut déléguer... à une Commission spécialisée, instituée en son sein, les attributions prévues au 11° du même article (11° = l'attribution, dans le cadre des conditions générales fixées préalablement par lui le cas échéant, de subventions ou de concours financiers) ».

L'article IV 2.1.1 du et IV 2.1.2.1 du règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 précise :

« La Commission Permanente Programme (17 membres dits « permanents ») est composée :

1° D'un premier collège dit « collège des collectivités territoriales », composé de 6 membres élus par et parmi les membres du premier collège du Conseil d'Administration (collège des collectivités territoriales) ;[...]

La durée du mandat des membres de la Commission Permanente Programme qui ne représentent pas l'État et ses établissements publics est de six ans.

Le mandat des membres de la Commission Permanente Programme est renouvelable.

Si le mandat d'un membre de la Commission Permanente Programme prend fin en cours d'exercice, son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur et exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat du dit prédécesseur [...]

Les membres du premier collège de la Commission Permanente Programme sont élus dans les mêmes conditions que les membres du premier collège (collège des collectivités territoriales) de la Commission Permanente des Interventions ».



Sont électeurs :

- Les 11 membres du premier collège (collège des collectivités territoriales) du Conseil d'Administration

Sont éligibles :

- Les 7 membres du premier collège (collège des collectivités territoriales) du Conseil d'Administration n'appartenant pas déjà à la Commission Permanente Programme.

Monsieur le Premier Vice-Président Paul RAOULT annonce les candidatures de Monsieur Charles BEAUCHAMP et de Monsieur Raymond GAQUÈRE.

Monsieur le Premier Vice-Président Paul RAOULT demande si une autre liste de candidats est à annoncer.

Aucune.

Monsieur le Premier Vice-Président Paul RAOULT procède à l'élection par vote à main levée.

ELECTION DES 2 REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

Sont élus à l'unanimité et par vote à main levée :

- Monsieur Charles BEAUCHAMP,
- Monsieur Raymond GAQUÈRE.

Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 pour validation.

Le Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 entérinera l'élection par délibération.

3.2. 1 REPRESENTANT DES USAGERS
(Siège vacant de Philippe DUPRAZ)

Monsieur Olivier THIBAUT détaille le mode d'élection conformément au point de présentation :

Suite à la démission de Monsieur Philippe DUPRAZ, un siège de représentant des Usagers est à pourvoir au sein de la Commission Permanente Programme.

Le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau stipule dans son article R.213-40 :



« Dans les limites et aux conditions qu'il fixe, le Conseil d'Administration peut déléguer...à une Commission spécialisée, instituée en son sein, les attributions prévues au 11° du même article (11° = l'attribution, dans le cadre des conditions générales fixées préalablement par lui le cas échéant, de subventions ou de concours financiers) ».

L'article IV 2.1.1 du et IV 2.1.2.2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 précise :

« La Commission Permanente Programme (17 membres dits « permanents ») est composée :

2° D'un deuxième collège dit « collège des usagers », composé de 6 membres élus par et parmi les membres du deuxième collège du Conseil d'Administration (collège des usagers) ;[...]

La durée du mandat des membres de la Commission Permanente Programme qui ne représentent pas l'État et ses établissements publics est de six ans.

Le mandat des membres de la Commission Permanente Programme est renouvelable.

Si le mandat d'un membre de la Commission Permanente Programme prend fin en cours d'exercice, son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur et exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat du dit prédécesseur [...]

Les membres du deuxième collège de la Commission Permanente Programme sont élus dans les mêmes conditions que les membres du deuxième collège (collège des usagers) de la Commission Permanente des Interventions ».

Sont électeurs :

- Les 11 membres du deuxième collège (collège des usagers) du Conseil d'Administration.

Sont éligibles :

- Les 6 membres du deuxième collège (collège des usagers) du Conseil d'Administration n'appartenant pas déjà à la Commission Permanente Programme.

Monsieur Jean-Christophe DIDIO se déclare candidat.

Monsieur le Premier Vice-Président Paul RAOULT demande si d'autres candidats souhaitent se déclarer.

Aucun.

Monsieur le Premier Vice-Président Paul RAOULT procède à l'élection par vote à main levée.

OT



ELECTION D'UN REPRESENTANT DES USAGERS DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

Est élu à l'unanimité et par vote à main levée :

- Monsieur Jean-Christophe DIDIO.

Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 pour validation.

Le Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 entérinera l'élection par délibération.

3.3. PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT (Sièges vacants de Paul RAOULT et François DECOOL)

Monsieur Olivier THIBault détaille le mode d'élection conformément au point de présentation :

Le mandat de trois ans des Président et Vice-Président arrivant à expiration, il convient d'élire un Président et un Vice-Président de la Commission Permanente Programme.

L'article IV 2.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 4 juillet 2008 précise :

« Les dispositions du présent Règlement Intérieur applicables au fonctionnement du Conseil d'Administration régissent le fonctionnement de la Commission Permanente Programme, sous réserve des dispositions spécifiques qui suivent :

En cas d'inapplicabilité exceptionnelle des dispositions normalement applicables aux quorum et mandats, les membres dits « permanents » de la Commission Permanente Programme peuvent être suppléés à l'initiative du Président par les membres dits « non permanents » appartenant au même collège qu'eux au Conseil d'Administration et présents en séance, ou leur donner mandat.

Le Conseil d'Administration élit tous les trois ans un Président et un Vice - Président, qui supplée le Président en cas d'absence ou d'empêchement dans l'exercice de ses fonctions.

Le Président de la Commission Permanente Programme est élu par le Président et les membres du Conseil d'Administration, parmi les membres dits « permanents » du premier collège (collège des collectivités territoriales) de la Commission Permanente Programme.

Le Vice - Président de la Commission Permanente Programme est élu par le Président et les membres du Conseil d'Administration, parmi les membres dits « permanents » du deuxième collège (collège des usagers) de la Commission Permanente Programme.

Le scrutin est secret ; toutefois, si ne se présente qu'un seul candidat, le Président du Conseil d'Administration, sous réserve d'accord du Conseil d'Administration à la majorité de ses membres présents ou représentés, peut faire procéder à l'élection à main levée ».

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

~~Monsieur Olivier THIBAUT~~ rappelle :

Sont électeurs à l'élection du Président de la Commission Permanente Programme :

- Le Président et les membres du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Soit 35 membres.

Sont éligibles à l'élection du Président de la Commission Permanente Programme :

- Les 6 membres permanents du premier collège dit « des collectivités territoriales » de la Commission Permanente Programme.

Monsieur le Premier Vice-Président Paul RAOULT se déclare candidat.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se déclarer.

Aucun.

Monsieur le Premier Vice-Président Paul RAOULT procède à l'élection par vote à main levée.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

Est élu à l'unanimité et par vote à main levée :

- **Monsieur Paul RAOULT.**

Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 pour validation.

Le Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 entérinera l'élection par délibération.



OT

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

Monsieur Olivier THIBAULT rappelle :

Sont électeurs à l'élection du Vice-Président de la Commission Permanente Programme :

- Le Président et les membres du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Soit 35 membres.

Sont éligibles à l'élection du Vice-Président de la Commission Permanente Programme :

- Les 6 membres permanents du deuxième collège dit « des usagers » de la Commission Permanente Programme

Monsieur François DECOOL se déclare candidat.

Monsieur le Premier Vice-Président Paul RAOULT demande si d'autres candidats souhaitent se déclarer.

Aucun.

Monsieur le Premier Vice-Président Paul RAOULT procède à l'élection par vote à main levée.

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

Est élu à l'unanimité et par vote à main levée :

- **Monsieur François DECOOL.**

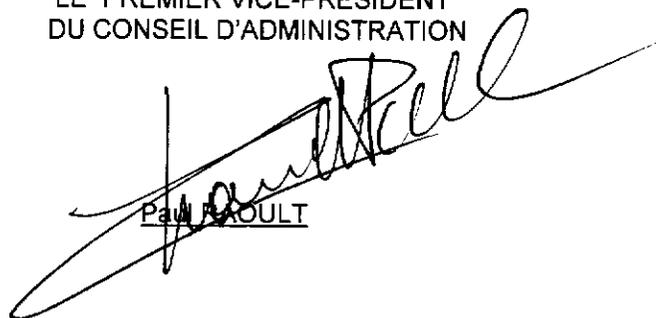
Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 pour validation.

Le Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 entérinera l'élection par délibération.

Monsieur le Premier Vice-Président Paul RAOULT clôt la séance à 17 h 30.



LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Paul FAOULT

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE



Olivier THIBAULT